



**INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE**

74, voie du TOEC  
TSA 40031  
31059 TOULOUSE CEDEX 9  
Téléphone : 05 61 32 40 10  
[lfmk.sec@chu-toulouse.fr](mailto:lfmk.sec@chu-toulouse.fr)

**Modalités d'inscription au concours réservé aux Diplômes Extracommunautaires**

**Arrêté du 2 Septembre 2015 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de masseur-kinésithérapeute sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :**

**Article 27**

*Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.*

**Article 28**

*Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie au titre de l'article 27 du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2% de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.*

**(Nb : pour l'IFMK de Toulouse : 2 places maximum)**

**Article 29**

*Pour se présenter aux épreuves de sélection prévues à l'article 27, les candidats adressent à l'institut de formation en masso-kinésithérapie de leur choix un dossier d'inscription comportant :*

**1° La photocopie de leur diplôme de masseur-kinésithérapeute ou un titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;**

**2° Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique ; neuromusculaire ; cardiorespiratoire, vasculaire et interne) ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme ;**

**3° La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus au 1° et 2° ;**

**4° Un curriculum vitæ ;**

**5° Une lettre de motivation.**

## Le concours comporte 2 épreuves :

- 1) Epreuve d'Admissibilité : épreuve écrite de français : 1h30
- 2) Epreuve d'Admission : Evaluation pratique portant sur un cas clinique (30mn) + un entretien (15mn)

## **IMPORTANT**

- Quel que soit le parcours universitaire du candidat, il n'existe pas d'équivalence pour certaines unités d'enseignement « cœur de métier » **La scolarité sera donc démarrée en première année, ou en troisième année, selon le résultat du concours et l'avis du jury, pour une durée de 4 ou 2 ans**
- **Les situations de reprise d'études après une activité professionnelle sont soumises au paiement des frais de formation : 5200€ par an de frais de scolarité +600€ par an de frais d'inscription**

## PROCEDURE

- La création d'un compte en ligne doit s'effectuer du 02/11 /20 au 29/01/2021
- Le dossier format papier sera obligatoirement envoyé par la poste
- Le dossier complet d'inscription version papier devra être envoyé à l'IFMK entre le 04/01/2021 et le 29/01/2021 inclus
- Le paiement (en ligne) sera effectué dans la même période : entre le 04/01/2021 et le 29/01/2021 inclus
- Tout dossier et/ou paiement hors délai (avant ou après) sera définitivement rejeté (le cachet de la poste faisant foi)
- Tout dossier incomplet sera définitivement éliminé
- Les dossiers rejetés ne seront pas soumis au remboursement des frais d'inscription
- Dossier papier à envoyer dans la période indiquée à :

**IFMK SECRETARIAT**

***Pôle Régional d'Enseignement et de Formation aux Métiers de la Santé (PREFMS)***

***74 Voie du Toec - TSA 40031***

***31059 TOULOUSE Cedex 9***

**IFMK de Toulouse  
PREFMS- CHU-CONSEIL REGIONAL**